



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 13 FEV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Président
Syndicat de l'Eau du Morbihan

affaire suivie par : Michel BERNARD
Téléphone : 02 97 64 85 71
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

27 Rue de Luscanen
CS 72141
56001 Vannes Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur porter à connaissance de modification au dossier initial
Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif au règlement d'eau du barrage de Trégat
- communes de Tréfléan et Theix-Noyalo

N° cascade 56-2017-00015

P.J. :

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un porter à connaissance reçu le 5 janvier 2018 (courriel) au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement relatif à une demande de prolongation du délai pour l'installation d'un dispositif de mesure et de restitution du débit réservé au 1er juin 2018 (au lieu du 31 décembre 2017 tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté en date du 7 septembre 2017).

Je prends acte de vos difficultés à mettre en œuvre l'installation d'un dispositif de mesure et de restitution du débit réservé pour le 31 décembre 2017 et vous autorise à reporter jusqu'au 1^{er} juin 2018 les travaux, qui ne sont pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier. Les travaux peuvent donc être réalisés avant le 1^{er} juin 2018 conformément au porter à connaissance transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan.

Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de la programmation et de la réalisation effective des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

copie : - aux mairies de Tréfléan et de Theix-Noyalo